



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 19 février 2019
Réf. N° QP -04/19

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°213 du 17 janvier 2019 de l'honorable députée Françoise Hetto-Gaasch

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe notre réponse conjointe à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de la Justice

Félix BRAZ

**Réponse conjointe de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice, de
Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de
la Jeunesse et de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Sécurité intérieure
à la question parlementaire n° 213 du 17 janvier 2019 de l'honorable députée
Françoise HETTO-GAASCH**

Question n°1 : *L'idée de la création d'une telle maison (cf texte introductif « Barnahus ») de l'enfant est-elle poursuivie ?*

L'idée de la création d'une telle structure est en effet poursuivie. Ce projet est scindé en trois étapes, définies ainsi :

- (1) Constitution d'un groupe de travail interne au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), dont la mission était de mettre en place les ressources humaines et infrastructurelles nécessaires. Cette mission est désormais achevée, un psychologue de l'Office national de l'enfance (ONE) en charge du pilotage du projet a été nommé et sera secondé, à partir du 1^{er} mars 2019, par une psychologue/psychothérapeute pour ce qui concerne la conception du volet thérapeutique du « Barnahus ».
- (2) Organisation de réunions avec les représentants de toutes les instances collaborant dans le cadre du fonctionnement d'un « Barnahus », dont notamment les instances judiciaires, les Parquets et la Police grand-ducale, mais aussi des représentants d'autres administrations ministérielles.
- (3) Élaboration d'un texte réglementaire destiné à donner un cadre légal à cette institution, d'en clarifier les missions et de définir les règles de collaboration entre les instances concernées.

Question n° 2 : *Dans l'affirmative, la structure sera-t-elle effectivement mise en place 2019 ?*

Le texte réglementaire n'étant pas encore élaboré, la structure « Barnahus » ne pourra pas être mise en place en 2019.

Question n°3 : *Dans la négative, pour quelles raisons ce projet important pour les enfants concernés, n'est-il pas réalisé ?*

Au vu des réponses données, cette question devient sans objet.